



Mise en demeure de payer xxxxxx

Par **piwi**, le **30/01/2014** à **16:28**

Bonjour,rnje viens de recevoir une lettre simple de l'étude de Maitre xxxxxx à xxxxxx (68) me demandant de régler une somme dûe à xxxxxx laquelle société a "racheté" ma dette à la banque xxxxxx. Pas simple, hein??rnrnJ'aimerais savoir si cet huissier (car il existe bien) à une compétence territoriale sur le département des Vosges que j'habite et que faire face à ce genre de situation en sachant que les N° de téléphone repris dans la lettre sont ceux de xxxxxx à Lyon, que je peux régler par CB, par téléphone ou internet.rnrnMerci tout plein pour vos avis éclairés.

Par **piwi**, le **09/03/2014** à **17:33**

Bonjour,rncomme suite à ma question précédente, je viens de découvrir que IJ m'a inscrit au FICP, en ont-ils le droit?rnMerci

Par **moisse**, le **10/03/2014** à **09:21**

Bonjour,rnLa compétence territoriale d'un huissier de justice s'étend aux communes du ressort du TGI.rnPour ce qui vous concerne, le TGI compétent est celui d'Epinal -88 et donc l'huissier demeurant dans le 68 n'a aucune compétence d'auxiliaire de justice dans votre département.rnL'inscription au FICP est possible dès le second incident de paiement ou 60 jours, mais vous devez en être avisé au moins 30 jours à l'avance pour vous permettre de régulariser.

Par **piwi**, le **10/03/2014** à **15:28**

Bonjour et merci de m'avoir répondu!rnCe que je voulais savoir, c'est si IJ a le droit d'inscrire une personne au ficp.rnMerci

Par **moisse**, le **10/03/2014** à **16:36**

Bonjour,rnC'est le créancier qui peut procéder à l'inscription au FICP.rnIJ vient aux droits de votre établissement bancaire.rnIl est un peu étonnant que votre banque ait cédé une créance recouvrable, il pourrait y avoir de la prescription dans l'air.

Par **piwi**, le **10/03/2014** à **18:15**

Je pense que oui, le dernier règlement pour ce crédit renouvelable date juillet 2009, suite à divers soucis, j'ai cessé de payer mes échéances, jamais de lettre recommandée. Barclays qui est la banque en question a arrêté ses activités aux particuliers vers cette date là, depuis plus de nouvelles jusqu'à ce que IJ se manifeste depuis environ un an. Mais bon, quelqu'un qui doit récupérer de l'argent se bouge un peu plus que ça, voilà 18 mois qu'ils envoient une lettre simple tous les mois avec l'état de ma dette. Bien sûr, entre temps, divers courriers d'intimidation classiques sont arrivés dans ma boîte. Je n'ai jamais répondu, comme je suis sur liste rouge, ils ne peuvent pas téléphoner !! le problème dans tout ça, c'est que j'ai eu un dégât des eaux et nombre de documents ont été perdus, dont le contrat original de Barclays. Au tout début des courriers de IJ, j'avais appelé en demandant une copie de ce contrat, sans résultat. J'ai donc décidé de ne pas répondre à leurs courriers!!rnA bientôt

Par **coco25**, le **12/03/2014** à **18:04**

Bonjour,rnEffectivement si il y a prescription vous pouvez ne plus régler cette dette. A condition bien sûr que votre dette ne soit pas déjà titré.rnNéanmoins, votre fichage au FICP est conservé 5 ans.rnVous pouvez consulter votre fichier FICP directement auprès de la banque de france et savoir quand se termine ce fichage.rnVous pouvez vous faire accompagner par un professionnel de votre choix comme negociermadette.com.rnCordialement.